

[illegible]

à vendre par le... et quod que bon semblera au
Hautbaud... de la somme suruant
à estimation qui en sera faite par l'expert dont
parties conveniront, et au moyen de ce, ledvignier
Demeure... la portion légitime
maternelle... la somme de l'ainé vignier en capital
intéressé... et traités au moyen de
la d'autre... en faire venir qu'il le
vignier... de son mort de l'ainé... et tous
autres qu'il appartiendra consentant que led Jean
vignier soit subrogé à la portion légitime
maternelle de la somme de l'ainé vignier, et qu'en
cas ainsi que bon lui semblera... et au surplus led
Jean vignier fait vente à titre d'anticipation
d'autre... portion... et qu'il appelle par
celle... et l'héritier de la somme de la somme
convenant à la portion qui lui sera payée
par led expert... et par led... et
par led... et par led... et par led...
qui en seront faites par le même expert et au même
temps à la même estimation et séparation des
portions... et par led... et par led...
à la première requête de l'un des parties, et
laquelle somme de quatrevingt dix neuf livres
prix de la dite anticipation d'autre... et
s'oblige de payer au vignier dans un mois à
compter d'aujourd'hui sans que led vignier a
dit avoir... et par led... et par led...
vingt huit livres sont quittes led d'autre...
par lequel est la somme de cinquante onze livres
de menue payable comme dit est... et
dela d'un mois... et sans intérêt si ce n'est après
le terme... et led d'autre s'oblige de
payer les charges annuelles de la portion de préd
qui lui seront payées par led expert pendant les
journées que led d'autre en fera et jusques au

[illegible]

*Collationné & original
Vle teneus par moy d'noee sous signe
et qui de l'encre m'on ouvoir apres
venissua ord facile, ala veignod seld vigne
en 27. 9 br 1748. B. A. B. B. B. B. B.*